



N° DGDA/DP-KC/AEM/SDRF/DIR/3113 /2025

Direction Provinciale du Kongo Central

Le Directeur Provincial

NOTE DE SERVICE

Aux :

- Chefs du Bureau de la DGDA/Kongo Central;
- Transporteurs Routiers ;
- Commissionnaires en Douane et ;
- Usagers de la Douane.

Concerne : Soumission de la déclaration de chargement terrestre au travers de la plateforme GUICE

1. La Direction Provinciale de la DGDA/Kongo Central porte à la connaissance des transporteurs ou de leurs représentants œuvrant dans la Province douanière du Kongo Central, qu'à dater de ce **Lundi 12 mai 2025**, l'accomplissement des formalités douanières, consistant au dépôt de la déclaration de chargement dans le Système SYDONIA, aux Bureaux de douane 116B/SOCOPE et 108B/KIMPANGU, sera subordonné au passage, obligatoire, à la plateforme du Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur, GUICE en sigle, en application du Décret n° 15/019 du 15 octobre 2015 ;
2. Toute demande d'amendement d'une déclaration de chargement, à l'initiative du transporteur ou du commissionnaire en douane devra, désormais, être soumise à la douane depuis la plateforme du Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur, GUICE en sigle ;
3. Les Chefs du Bureau de douane de SOCOPE et de KIMPANGU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application, de la présente Note, qui ne doit souffrir d'aucune faille.

Fait à Matadi, le 09/05/2025

Alain TENDAY LUPUMBA



C.I : SEGUCE/Matadi

Tous mobilisés pour une douane d'action et d'excellence !

Immeubles SOCOPE et SAFRICAS, sise Avenue Pêcheries
N° 16, Quartier CINE PALACE, Commune de Matadi

E-mail : dgdasecdpkc@gmail.com sec.kongo-central@douane.gouv.cd